

**ARRÊTÉ N°19/2021**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DE LA  
COURSE CYCLISTE (Tour de Rhuys)**

**du dimanche 19 septembre 2021**  
**(passage aux environs de 14h30)**

**Le Maire du HEZO,**

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par M. Jérôme LAPPARTIENT, Président du Vélo Sport de Rhuys,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course cycliste qui aura lieu le dimanche 19 septembre 2021.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules et la divagation des chiens seront interdits dans les rues du Moulin, Saint Vincent et Er Vrenéguy le dimanche 19 septembre 2021 de 14h30 à 15h00.

**Article 2** : La circulation sera interdite, toutefois un sens sera mis en place pour faciliter des déplacements d'urgence.

**Article 3** : La prévention en matière de sécurité du circuit devra être assurée par les signaleurs. La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation en relation avec les services techniques de la mairie du Hézo. Les rues débouchant sur les rues Er Vrenéguy, Saint Vincent et du Moulin seront exceptionnellement barrées pendant une heure.

**Article 4** : Tout contrevenant à l'article 1 se verra infliger une contravention pour stationnement gênant sur la voie publique spécialement désignée par arrêté et le véhicule sera mis en fourrière si le conducteur est absent ou refuse de déplacer son véhicule.

**Article 5** : Monsieur le Maire du HEZO, Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de THEIX-NOYALO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Hézo,  
Le 3 septembre 2021

Le Maire,  
Guy DERBOIS

